



Crédit à la consommation voiture

Par **ROBERT Jeremy**, le 11/01/2017 à 19:28

Bonjour,

Je me permets de venir vers cette communauté afin que, je l'espère, quelqu'un puisse éclairer ma lanterne sur le droit des consommateur dans le cadre d'un crédit à la consommation, contracté pour l'acquisition d'une voiture.

En effet quelques années après avoir contracté ce prêt, je rencontre des difficultés financière dû à mon travail, et j'ai du vendre la voiture, mais je n'ai pu rembourser en totalité le prêt... Il a donc continuer d'exister et je payais mes mensualités.

Le souci est que depuis environs 6 mois, dû à quelques retards de paiements, il ne prélève plus les mensualités et ont transférer mon dossier à un service d'Huissiers de Justice, me réclamant de payer la totalité du capital restant dû, en trois chèques sur les trois prochains mois, ou il saisissent le véhicule concerné par le prêt...

Quel délais pensez vous que je puisse avoir ?

Qu'est ce que je risque s'il s'aperçoivent que je n'ai déjà plus la voiture qu'ils veulent me saisir ??

Quel recours puis-je espérer ??

Merci d'avance pour votre aide.

Jérémy

Par **Visiteur**, le 11/01/2017 à 21:58

Bsr,

Il est impossible qu'un huissier soit saisi sans que vous ayez été relancé par le prêteur auparavant. Le problème, c'est que cela va vous coûter bien plus cher.

Comment avez pu vendre votre véhicule, s'il était gagé ???

Ou alors, il ne l'était pas ! dans ce cas il ne peuvent le saisir.

L'huissier ne peut agir sans décision d'un juge, demandez lui s'il dispose d'un commandement. Sans cela il ne peut pas saisir.

Essayez de proposer un échéancier.

Par **ROBERT Jeremy**, le **13/01/2017** à **01:57**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse, pensez vous qu'il sois possible qu'ils puissent saisir autre chose, comme des biens mobiliers ou un autre véhicule à moteur comme un scooter ??

D'autre part, je trouve votre phrase de fin très belle et pleine d'espoir!

Merci d'avance,

Jérémy